

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS****A 2 C J****24 NOV. 2011**

Société à responsabilité limitée
au capital de 170.000 Euros
Siège social : 8 rue de l'Orange
89510 ETIGNY
en cours de constitution

LES SOUSSIGNES**- - Monsieur Arnaud HEMARD**

Demeurant : 17 rue St Gervais
89500 DIXMONT

Né le 11 février 1979 à Sens (89)

De nationalité française

Marié sous le régime de la communauté de biens le 20 septembre 2008
avec Madame Véronique SOETE

- - Monsieur Jacky BOUTELOU

Demeurant : 4 place du 8 Mai 1945
89330 VILLEVALLIER

Né le 20 avril 1957 à Villevallier (89)

De nationalité française

Marié sous le régime de la communauté de biens le 29 juillet 1978
avec Madame Elisabeth ROUSSEAU

- - Monsieur Cyril NOEL

Demeurant : 23 rue de l'Auberge St Martin
89230 VILLIERS LOUIS

Né le 7 août 1983 à Sens (89)

De nationalité française

Célibataire

- - Monsieur Claude DORIGNY

Demeurant 31 rue de la Forêt d'Othe
89510 LA GRANGE AU DOYEN

Né le 23 septembre 1968 à Soissons (02)

De nationalité française

Marié sous le régime de la communauté de biens le 24 juin 1995
avec Madame Séverine BRIVADY

- - Madame Jocelyne DEMEULEMEESTER

Demeurant : 8 rue de la Place d'Armes
89100 COLLEMIERS

Née le 26 août 1962 à Bondy (93)

De nationalité française

Marié sous le régime de la communauté de biens le 24 Mai 1980
avec Monsieur Jean-Pierre DEMEULEMEESTER

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Sarl A 2 C J, pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Arnaud HEMARD demeurant : 17 rue St Gervais - 89500 DIXMONT
pour une durée illimitée.

Monsieur Arnaud HEMARD n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Monsieur Arnaud HEMARD déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article Gérance des statuts.

III – REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le Gérant aura droit éventuellement à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à **Egigny**
Le **22/11/2011**

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

